



## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2020**

**Présents :** Mr ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, Mr BRET Daniel, M. Sébastien BROGLI, Mme CHOLAT Christine, Mr GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Mme MICAND Frédérique, Mr PAQUIER Gérald, Mr SIBILLE Jean-Jacques

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

**Absent :** -

Marianne BAVEUX a été désignée comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du 4 août 2020
- 2) Délégation au Maire : ester en Justice
- 3) RPQS
- 4) Indemnités trésorière
- 5) Salle des fêtes – tarifs
- 6) Commission ouverte agriculture

### **Informations - questions diverses :**

- 7) ENS
- 8) Stagiaire – Foyer Alhpi
- 9) Aménagement RD1075
- 10) CATNAT – 15 juin – Trézanne
- 11) Délégation secrétaire de mairie
- 12) Fourniture électricité

### **1- Approbation du compte rendu du 04/08/2020**

**Vote : Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0**

Madame Le Maire propose que les membres du conseil municipal se réunissent toutes les 5 à 6 semaines. Il paraît opportun de vérifier les dates des conseils communautaires avant d'arrêter une date pour le CM.

### **2- Délibération : Délégations au Maire/ Ester en justice**

Madame le Maire explique qu'il convient d'assurer la défense de la commune dans le cadre de contentieux.

Madame le Maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.



Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ; Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :
- en défense devant toutes juridictions, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote : Pour : 11      Contre :                      Abstention :**

### **3- RPQS**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune de Saint Martin de Clelles.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Vote : Pour : 10      Contre : 0                      Abstention : 1**



#### **4- Indemnité Trésorière**

Le conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide ;

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder à Agnès Rey l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€ brut

**Vote : Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0**

#### **5- Salle des fêtes - tarifs**

Il paraît important de revoir la tarification de la salle Eloi Ville et de la salle du Conseil. En effet, certains tarifs n'étaient pas prévus dans l'ancienne grille tarifaire (ex : location hebdomadaire pour un professionnel...)

La réservation des salles s'effectue au secrétariat de Mairie. Madame Gross, Madame Baveux et M. Paquier seront amenés à réaliser des états des lieux (+ remise de clés)

La grille des tarifs est applicable à partir du 1<sup>er</sup> novembre sauf pour les personnes ayant déjà réservé avant le 28 septembre 2020.

*En annexe, la grille des tarifs.*

**Vote : Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 1**

#### **6- Commission ouverte agriculture**

Madame le Maire explique qu'il paraît pertinent de créer 3 commissions extra communales:

- Urbanisme : projet Grange Martin, relocalisation du local communal...
- Culture et Patrimoine : Vidrà, animation de la commune...
- Agriculture : analyse du foncier

**Vote : Pour : 10    Contre :    Abstention : 1**



### Questions diverses :

- 7- **ENS** : Le plan de gestion est en cours d'élaboration par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère. Le 3ème comité de site se déroulera le 27 novembre 2020 à Saint Martin de Clelles en présence de nombreux partenaires (le Département de l'Isère, le Parc Naturel Régional du Vercors, les agriculteurs, les chasseurs, l'ONF, la FRAPNA ....)
- 8- **Stagiaire – Foyer Alhpi** : un stagiaire avec l'agent communal (1.5 jours par semaine) et un stagiaire au secrétariat (1 demi-journée par semaine). Il travaillera sur l'actualisation de la page d'accueil du site internet de la commune.

### **9- Aménagement RD1075 – Chantier des Riperts : plusieurs remarques pour la prochaine réunion de chantier**

1/L'arrêt de bus aux Riperts : il serait maintenu au point d'arrêt actuel (ancienne route menant au hameau). C'est dangereux et il paraît dommage de ne pas profiter du nouveau carrefour pour sécuriser la dépose des passagers et le redémarrage des bus.

Les deux points suivants font partie des travaux futurs :

2/ passage sous la départementale pour les engins agricoles à hauteur de la Condamine (vers la station Oyo) Ce passage est prévu a priori.

Il convient d'en souligner le caractère impératif. L'une des fermes du village a des terres exploitées et des animaux de part et d'autre de la départementale. Les traversées d'engins sont dangereuses et vecteurs d'accidents graves. Le dernier date de septembre dernier.

3/ passage sous-terrain randonneurs, cycles, chevaux... à la hauteur du hameau des Beylloux. (entre le cœur du village et le carrefour des Riperts). Il est moins critique mais reste utile s'agissant des liaisons entre les différents sentiers de randonnée sources d'attraction pour les touristes dans le Trièves.

En annexe : le plan élaboré par le Département de l'Isère.

### **10- CATNAT – Trézanne** : la commune a été placée en Catastrophe Naturelle suite à l'évènement de juin 2019 à Trézanne.

L'assurance de la commune (Groupama) ne prend pas en charge ce genre de dégât.

Pour l'instant le curage n'est pas possible (police de l'eau). Plusieurs devis ont été demandés (Trièves Travaux et Pélissard).

Dans l'attente de la confirmation du Symbhi pour les travaux à effectuer.

### **11- Délégation secrétaire de mairie** : Un arrêté de délégation de signature sera pris pour la secrétaire de mairie. Cela permettra à Madame Burgard de pouvoir signer :

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ;
- Copies et extraits d'état civil ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;



- Bordereaux d'envoi et courriers divers
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Envois postaux

**12- Fourniture d'électricité :** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune doit revoir ses contrats d'électricité.  
Plusieurs fournisseurs d'énergies vertes contacté (Enercoop, Plüm).  
TE38 propose un achat groupé d'électricité en 2023. Il est décidé de reconduire un contrat avec EDF jusqu'au 2023.

**13- Ptit Tambour :** un exemplaire avant Noël.

**Prochain conseil municipal le 2 novembre à 18h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 18 h 30 se termine à 22h30.